

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL COMMUNE de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 3
Nombre de votants : 16
Nombre d'absents non excusés : 3

Date de convocation et d'affichage : 5 décembre 2024

Etaient présents : M. BEAUPÈRE Laurent, Mme GUERIN Marion, Mme LEBRETON Carole, M. LECUMBERRY Bernard, M. LEFEUVRE Richard, M. LEPAIGNEUL Bernard, Mme LE PAPE Elisabeth, Mme MAUFROY Murielle, M. NUSS Thierry, M. RICHEUX Hugo, M. RICHEUX Jean-Francis, M. THEBAULT Dorian, Mme VIDEMENT Claude.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BESLY Chantal à Mme LE PAPE Elisabeth, Mme KERISIT Nicole à M. NUSS Thierry ; Mme THOMAZEAU-CHESNOT Karine à M. LECUMBERRY Bernard.

Absents non excusés : M. LE GOALLEC Michel, M. CAVOLEAU Loïc, Mme AUBRY Claire.

M. Hugo RICHEUX a été nommé secrétaire de séance.
Arrivée de Mme Claire AUBRY à la délibération 2024/06/16

Délibération n° 2024 / 06 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du C.G.C.T).

Monsieur le Maire propose M. Hugo RICHEUX comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Hugo RICHEUX comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du lundi 9 décembre 2024.

VOTE : 16 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2024/ 06 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024.**

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux se prononcent sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et Mme Nicole KERISIT secrétaire de la séance du 14 octobre 2024 à signer le Procès-Verbal.

VOTE : 16 - Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 06 / 03

Objet : 7. FINANCES 7.10 - DIVERS : **Partenariat – Exposition photos « Au Cœur du Fort».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un FORT militaire entouré de 19 hectares de terrain, qu'elle a acquis en 1989 avec pour projet d'en faire un véritable pôle d'accueil et de tourisme à vocation culturelle. Le « Fort Saint-Père » ouvre pour la première fois ses portes au public en juillet 1989.

Pour accompagner les travaux de réhabilitation et d'entretien de cet équipement, et dans l'optique de contribuer activement à la politique d'insertion par l'activité économique sur territoire, la commune et la Commission Locale d'Insertion crée le « chantier d'insertion du FORT SAINT-PERE » en 1995.

Depuis, le chantier d'insertion « Les Ateliers du FORT » a accueilli plus de 400 salariés. L'objectif principal est de permettre aux participants qui travaillent sur le chantier de reprendre confiance en eux, en leurs compétences, d'acquérir des compétences nouvelles et retrouver un rythme de travail afin de les accompagner vers un emploi stable et/ou de préparer une entrée en formation qualifiante. Un accompagnement socio professionnel est mis en place en parallèle afin de résoudre des problèmes annexes pouvant être un frein à la recherche d'emploi tels que la mobilité, le logement, la justice ou encore la santé.

Afin de valoriser le travail réalisé par les équipes du chantier d'insertion au FORT SAINT-PERE et mettre en valeur le patrimoine foncier et culturel de la commune ;

Une exposition photos permanente a été réalisée, intitulée « Au cœur du Fort » : douze photographies, huit tableaux et quatre toiles ont été installés sur les murs du Fort et au-dessus des casemates. Ces photographies de qualité ont été réalisées par Joël COUSINARD.

Dans le cadre de leur politique solidaire, les sociétés VEOLIA et OUEST TP ont souhaité soutenir cette action par l'octroi d'une participation financière de respectivement, 2 000.00 euros et 2 200.00 euros.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il convient donc d'accepter le parrainage de cette action par les sociétés VEOLIA et OUEST TP et leur soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la convention-type de parrainage ci-après ;
- **D'ACCEPTER** le parrainage et le soutien financier de la société VEOLIA et OUEST TP ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'encaissement du soutien financier de 2 000.00 € de la société VEOLIA et 2 200.00 € de la société OUEST TP.

VOTE : 16 - Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur le Maire précise que l'exposition sera permanente, et souligne la qualité des photos. Il en profite pour mettre en avant la qualité du travail réalisé par les salariés du chantier d'insertion, depuis 1995.

Délibération n° 2024 / 06/ 04

Objet : 8 DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME – AIDE SOCIALE : **Création du service commun France Services pour l'ensemble des 18 communes de Saint-Malo Agglomération à compter du 1er janvier 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3-2022 du 31 mars 2022, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'un service commun France Services pour les communes de Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes, Plerguer et Saint-Coulomb.

Deux ans après sa mise en place, et fort de son succès et de celui de la France Services de Saint-Malo, l'agglomération a la volonté, partagée avec les Maires des 18 communes de l'agglomération, d'étendre France Services à l'ensemble du territoire afin de rendre les services publics plus proches encore des habitants qui le composent, et qui peuvent se sentir parfois isolés et démunis dans les différentes démarches de leur vie quotidienne, de plus en plus souvent dématérialisées.

Le Bureau communautaire du 29 août 2024 s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour la création d'un service commun France Services à l'ensemble des 18 communes de l'agglomération à compter du 1er janvier 2025, puis pour son transfert à l'agglomération à compter du 1er janvier 2026.

Le portage administratif de ce service mutualisé entre les 18 communes sera assuré par Saint-Malo Agglomération.

Il y a lieu de définir les modalités de fonctionnement de ce service mutualisé entre Saint-Malo Agglomération et les 18 communes qui composent l'EPCI.

Procédure

Il est rappelé que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Dans le cadre de la mise en place d'un service commun, les effets sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail. La convention ci-jointe, définit les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun porté par Saint-Malo Agglomération et précise notamment le champ d'application, les missions du service commun, l'organisation pour les ressources humaines et les modalités matérielles et financières.

La convention produira ses effets à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Missions et organisation du service commun de France Services

Mis en place par l'Etat, France services a pour objectif de faciliter l'accès aux services publics au travers d'accueils physiques polyvalents et au plus près du terrain, permettant aux habitants de procéder aux principales démarches administratives du quotidien.

Ainsi, les missions de ce service mutualisé sont de donner une information de premier niveau pour aujourd'hui 11 services publics nationaux composant le bouquet de services (CAF, CPAM, CARSAT, MSA, DGFIP, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Pôle emploi, La Poste, France Renov', Chèque Energie, et en annonce pour 2025, URSSAF).

L'accueil est organisé avec 6 conseillers formés, délivrant un accueil physique et téléphonique, de qualité, sur une durée minimum de 24 heures par semaine, 5 jours sur 7. Les conseillers écoutent, informent, orientent et accompagnent les usagers dans leurs démarches. Les espaces France Services de Saint-Malo et Cancale offriront des bureaux d'accueil, de permanences, un espace numérique et un

espace documentaire. Au-delà de ce socle de bouquet de services des 11 opérateurs, les locaux de France Services de Saint-Malo et de Cancale proposeront des permanences à d'autres services locaux, associatifs ou autres.

Dans les 16 autres communes, des permanences seront assurées selon un planning hebdomadaire précisé dans une convention spécifique entre Saint-Malo Agglomération et chacune des communes concernées. Chaque commune bénéficiera d'une permanence France Services a minima de 3h toutes les 2 ou 3 semaines.

Les 18 communes bénéficieront par ailleurs des services d'une conseillère numérique, qui proposera sur RDV des visites à domicile pour les habitants les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, ne pouvant pas ou difficilement se déplacer), et ce, à raison d'un mi-temps hebdomadaire.

Composition du service et impact en termes de ressources humaines

France Service fonctionnera avec 5 agents Conseillers France Services et 1 agent Conseiller numérique affectés à ces missions pour l'équivalent de 5,5 ETP. Ces 6 agents relèvent du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Ils portent ensemble les missions du service commun :

- 2 agents de la Ville de Saint-Malo
- 2 agents de Saint-Malo Agglomération
- 2 agents à recruter

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L 5211-4-2 du C.G.C.T. Le service sera géré par Saint-Malo Agglomération et son Président dispose à ce titre de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, et gère la situation administrative de l'agent (position administrative et déroulement de carrière). La fiche d'impact jointe à la convention, décrit les effets de l'extension de ce service commun sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

Modalités financières

Le budget prévisionnel 2025 du service commun s'établit ainsi qu'il suit, sur la partie fonctionnement, la partie investissement étant prise en charge par Saint-Malo Agglomération. L'agglomération mettra à disposition des équipements et moyens (ordinateurs, véhicules,).

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 269 000 € dont 219 000 € de frais de personnel et 50 000 € d'autres frais généraux (loyers, déplacements, communication, ...). Il est précisé que ce budget n'intègre pas les frais de remplacement du personnel qui incomberont, le cas échéant, au service commun. Les recettes prévisionnelles sont la dotation de l'Etat à recevoir au titre de France Services à hauteur de 90 000 €, la subvention de l'Etat au titre du dispositif « inclusion numérique » à hauteur de 12 500€ et les contributions des communes, qui s'élèvent à 166 500€.

La participation financière des communes couvre le coût annuel net du service (dépenses de fonctionnement moins les subventions).

Elle est calculée sur la base du compte administratif de l'année 2025 et refacturée en deux temps : un acompte de 80% du budget prévisionnel 2025 courant 2025 et un solde de 20% sur la base du compte administratif 2025, qui sera appelé au printemps 2026.

La clé de répartition du coût du service :

D'un commun accord, il est convenu des critères de répartition des contributions entre 18 communes sur les bases suivantes :

- 50% du coût au prorata de la population municipale des communes (INSEE 2023)
- 50% du coût au prorata du temps/agent des conseillers de France Services par semaine.

Soit pour la commune pour Saint-Père-Marc-en-Poulet une contribution projetée pour 2025 de 3 853 €.

Des permanences de 3 heures seront organisées 1 semaine sur 2 sur la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet. Les temps d'ouverture pourront être adaptés en fonction du territoire d'intervention et la saisonnalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée portant organisation du service commun France Services,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire, à signer cette convention ainsi que tout document y afférent

VOTE : 16 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur le Maire, Thierry NUSS et Elisabeth LE PAPE saluent la prise en charge de ce service par l'intercommunalité et précisent qu'il est très apprécié, et utile pour les usagers.

Monsieur le Maire approuve et souligne le fait que SAINT-MALO AGGLOMERATION entre dans cette démarche très utile sur l'ensemble du territoire, la solidarité.

Délibération n° 2024 / 06 / 05

Objet :7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Redevance d'hébergement du concentrateur de télérelève G.R.D.F – année 2024.**

Vu la délibération 2014/08/05 autorisant l'hébergement d'un concentrateur G.R.D.F de télérelève en hauteur sur un site de la commune ;

Vu la convention conclue avec G.R.D.F déterminant les conditions financières en contrepartie de cet hébergement ;

Il convient de valider le versement de la recette suivante :

- Hébergement d'un concentrateur de télérelève (Mairie) : 59.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le montant de la redevance d'hébergement d'un concentrateur de télérelève en hauteur, pour un montant total de **59.29 €** pour la période du 23.09.2023 au 22.09.2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 06 / 06

Objet :7-FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - G.R.D.F année 2024.**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donnant lieu au paiement d'une redevance (RODP) ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 relatif à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donnant lieu à une redevance (RODP) ;

Conformément au calcul suivant :

$$\bullet \text{ RODP} = [(0.035 \times L) + 100] \times \text{CR}$$

Soit L (longueur) = 11 520 m CR (coefficient de revalorisation) = 1.42

$$\text{TOTAL RODP} = 715 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le montant de la redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public GAZ 2024 : (RODP) d'un montant de 715 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 06 / 07

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Attribution d'une subvention de fonctionnement au CLIC Côte d'Emeraude.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2006, le CLIC de la Côte d'Emeraude, service gratuit de proximité et antenne de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) d'Ille-et-Vilaine a développé son activité en mettant l'accent sur plusieurs points :

- L'amélioration de l'accueil et l'accompagnement avec des horaires d'ouverture au public élargies et des permanences délocalisées ;
- Une meilleure coordination des acteurs de la gérontologie et du handicap des secteurs sociaux, médico-sociaux et de la santé, notamment à travers les réunions de coordination ;
- L'organisation et la mise en œuvre de nombreuses actions collectives d'information et de prévention à l'échelle du territoire ;
- Un accompagnement psychologique aux personnes fragilisées et aux aidants ;
- La participation aux concertations institutionnelles.

Afin de pouvoir maintenir ces services, le CLIC sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 0.40 € par habitant soit 938.40 € au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de **938.40 €** à l'association CLIC Côte d'Emeraude.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur Thierry NUSS rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service rendu par le CLIC est indispensable sur notre territoire ou nous subissons, déjà, le vieillissement de la population et le manque de moyens pour les accompagner.

Délibération n° 2024 / 06 / 08

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget SALLE.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe SALLE 2024, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Considérant la commission finances – personnel réunit le 2 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre D 011	Charges à caractère général		Chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	
D 60611	Eau et assainissement	-600.00	R 74741	Communes membres GFP	-9 500.00
D 60612	Electricité	-8 000.00	Chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	
D 60621	Combustibles	-500.00			
D 60632	Fournitures de petit équipement	-200.00	R 752	Revenus des immeubles	2 100.00
D 6156	Maintenance	1 300.00	R 75888	Autres produits de gestion courante	
SOUS-TOTAL		-8 000.00		900.00	
Chapitre D 012	Charges de personnel				
D 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 500.00			
SOUS-TOTAL		1 500.00			
TOTAL		-6 500.00	TOTAL		-6 500.00

Données exprimées en euros

VOTE : 16 - Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 06 / 09

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget FORT.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe FORT 2024, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Considérant la commission finances – personnel réunit le 2 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre D 011	Charges à caractère général		Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et vente diverses	
D 60611	Eau et assainissement	230.00	R 70388	Autres	300.00
D 60612	Energie - électricité	1 300.00	R 70688	Autres prestations de service	4 300.00
D 60624	Produits de traitement	380.00	R 70878	Remboursement de frais par des tiers (dans le cadre des locations)	-2 500.00
D 60628	Autres fournitures non stockées	-1 600.00	SOUS-TOTAL		2 100.00
D 60631	Produits d'entretien	-100.00	Chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	
D 60632	Fournitures de petit équipement	-2 800.00	R 74718	Autres	-5 400.00
D 60633	Fournitures de voirie	-1 500.00	R 74741	Communes membres du GFP	4 500.00

D 60636	Vêtements de travail	-1 700.00	SOUS-TOTAL		- 900.00
D 611	Contrats de prestations	3 940.00	Chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	
D 613	Locations mobilières	-1 200.00	R 752	Revenus des immeubles	-5 600.00
D 615221	Entretien et réparation bâtiments publics	-4 000.00	R 75888	Autres produits de gestion courante (partenariat expo photos)	4 400.00
D 615232	Entretien et réparation réseaux	600.00	SOUS-TOTAL		-1 200.00
D 61551	Entretien et réparation matériel roulant	800.00			
D 61558	Autres biens mobiliers	-1 800.00			
D 6156	Maintenance	-1 200.00			
D 618	Versements à des organismes de formation	-3 000.00			
D 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	750.00			
D 623	Publicité, publications, relations publiques (expo photos)	3 900.00			
SOUS-TOTAL		-7 000.00			
Chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés				
D 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 500.00			
D 64168	Autres emplois d'insertion	5 500.00			
SOUS-TOTAL		7 000.00			
TOTAL		0.00	TOTAL	0.00	

Données exprimées en euros

VOTE : 16 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 06 / 10

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget Principal Commune.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2024, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Considérant la commission finances – personnel réunit le 2 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

BUDGET COMMUNE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Ch. D 011	Charges à caractère général		R 013	Atténuations de charges	
D 6042	Achats de prestations de service	8 000.00	R 6419	Remboursements sur rémunérations de personnel	5 000.00
D 60628	Autres fournitures non stockées	- 4 000.00	R 73	Impôts et taxes	
D 60632	Fournitures de petit équipement	4 000.00	R 73223	Fonds Départemental des DMTO pour les communes de – de 5 000 habitants	-5 000.00
				SOUS-TOTAL	-5 000.00
D 60633	Fournitures de voirie	-3 000.00			
D 6064	Fournitures administratives	1 900.00			
D 6067	Fournitures scolaires	900.00			
D 612	Crédit-bail	700.00			
D 613	Locations mobilières	800.00			
D 61521	Entretien et réparation sur terrains	6 000.00			
D 615221	Entretien et réparation bâtiments publics	7 500.00			
D 615231	Entretien et réparation voirie	-13 400.00			
D 615232	Entretien et réparation réseaux	-700.00			
D 61551	Entretien matériel roulant	-1 400.00			
D 61558	Autres biens mobiliers	-2 000.00			
D 6156	Maintenance	-600.00			
D 6161	Assurance Multirisques	150.00			
D 618	Divers services extérieurs	-300.00			
D 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-2 700.00			
D 623	Publicité, publications, relations publiques	5 400.00			

D 624	Transports de biens et transports collectifs	-4 600.00		
D 627	Services bancaires et assimilés	-900.00		
D 6281	Concours divers (cotisations, etc.)	-1 750.00		
SOUS-TOTAL		0.00		
Ch. D 012	Charges de personnel			
D 6411	Personnel titulaire	-31 300.00		
D 6413	Personnel non titulaire	31 000.00		
D 6470	Autres charges sociales	300.00		
SOUS-TOTAL		0.00		
Ch. D 65	Autres charges de gestion courante			
D 65568	Autres contributions	1 000.00		
D 65738	Subventions de fonctionnement aux établissements publics	-5 000.00		
65748	Subventions de fonctionnements aux autres personnes de droit privé	1 000.00		
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	3 000.00		
SOUS-TOTAL		0.00		
TOTAL		0.00	TOTAL	0.00
BUDGET COMMUNE				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération n°17	Aménagement de la commune			
D 204182	Subv. org. publics divers - Bâtiments et installations	-23 300.00		
D 212	Agencements et aménagements de terrains	-2 060.00		
D 2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	3 900.00		

D 2188	Autres immobilisations corporelles	13 560.00
SOUS-TOTAL		-7 900.00
Opération n°19	Bibliothèque	
D 2051	Concessions et droits similaires	4 000.00
D 2188	Autres immobilisations corporelles	600.00
SOUS-TOTAL		4 600.00
Opération n°28	Acquisition de matériels	
D 2152	Installations de voirie	-600.00
D 2157	Matériel roulant - Voirie	-122 300.00
D 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 600.00
D 2182	Matériel de transport	131 000.00
D 2188	Autres immobilisations corporelles	-2 000.00
SOUS-TOTAL		3 300.00
TOTAL	0.00	

VOTE : 16 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur Thierry NUSS que l'ensemble de ces décisions ont été expliquées lors de la commission du 2 décembre dernier, et salue la rigueur des services dans l'utilisation des deniers publics.

Délibération n° 2024 / 06 / 11

Objet :7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Répartition des recettes des amendes de police (dotation 2024 – programme 2025).**

La répartition des recettes des amendes de police (dotation 2024 – programme 2025) est régie par les articles R2234-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Ainsi, la répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (article R 2334-11).

En application des articles R 2334-10 ET R 2334-11, les sommes allouées seront utilisées aux financements des projets d'aménagement de sécurité routière.

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet sollicite une subvention dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour Saint-Georges.

Pour ce projet, nous avons bénéficié de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de SAINT-MALO AGGLOMERATION.

Situé à mi-chemin entre les bourgs de Saint-Père et Saint-Suliac, le long de la RD5, le hameau de Saint-Georges est fréquenté par un trafic de desserte locale.

Le gabarit du carrefour a évolué au tournant des années 1970 pour aboutir à la configuration connue aujourd'hui. Sa géométrie complexe est peu propice à une bonne visibilité. Malgré une vitesse réglementaire réduite à 50 km/h et la présence de radars pédagogiques, il est observé des usages inadéquats (vitesse excessive sur l'axe prioritaire, stationnement anarchique).

La voirie du hameau s'avère peu sécurisée pour les autres usagers de la route (cyclistes, piétons).

Par ailleurs, l'espace public est peu amène et peu lisible, sans trottoir ni traversée piétonne bien marquée.

Les enjeux identifiés sont donc les suivants :

- Garantir la sécurité de tous les usagers,
- Encourager le report vers les modes actifs et réduire leur vulnérabilité,
- Limiter l'imperméabilisation, retrouver des sols fertiles et développer la végétation,
- Apaiser la circulation et repenser la place du stationnement.

L'aménagement a fait l'objet de deux réunions de travail avec les services de l'agence départementale, et le projet a été en commission travaux municipale.

La signalisation ne suffisant pas à réduire la vitesse, des mesures constructives s'imposaient.

Le projet consiste donc :

- En la reprise de la géométrie du carrefour (pour réduire l'espace dévolu à la voiture et pour améliorer la visibilité) et en l'aménagement d'un plateau avec des traversées piétonnes, et la réduction des largeurs de chaussée,
- En la végétalisation des délaissés pour favoriser le cycle naturel de l'eau,
- En la réalisation d'écluses (rétrécissements latéraux de chaussée qui imposent une circulation alternée),
- En l'aménagement de deux quais bus accessibles,
- En l'aménagement de cheminements piétonniers sur accotements dans la traversée du village, stabilisés et délimités de la chaussée.

Le plan finalisé sera terminé au cours du mois de janvier 2025.

En application des articles R 2334-10 et R 23434-11, une partie du projet des aménagements de cette opération sont éligibles au bénéfice de cette subvention :

	Catégorie	Aménagements concernés	Estimation du montant des travaux
5	Signalisation des passages piétons, hors renouvellement	3 passages piétons y compris dalles podotactiles	2 420 € HT
6	Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation	Accotements stabilisés et protégés	34 100 € HT
		Trottoirs sur plateau traversant	35 800 € HT
7	Aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques	Écluses	30 580 € HT
		TOTAL	102 900.00 HT

Données chiffrées en €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental d’Ille et Vilaine une subvention au titre des amendes de police (dotation 2024 – programme 2025) pour le financement des aménagements décrits ci-dessus pour un coût de 102 900.00 € H.T ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : 16 - Pour - 0 Contre - 0 Abstention

M. Thierry NUSS précise que les travaux devraient démarrer au cours de l’année 2025, à l’issue de l’ensemble des études nécessaire à sa mise en œuvre, et la mise en concurrence des entreprises pour réaliser les travaux.

Délibération n° 2024 / 06 / 12

7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Demande de subvention Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Accessibilité mairie – ascenseur.**

Monsieur le Maire expose ;

La mairie est un bâtiment construit dans les années 1960 ;

En 2018, un aménagement du parvis a permis d’améliorer les conditions d’accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R) pour l’accès au rez-de-chaussée ;

Afin de permettre l’accès à l’étage, il est envisagé d’installer un ascenseur.

Les objectifs sont multiples, le principal étant de permettre une réponse à l’obligation d’accessibilité P.M.R dans les E.R.P (Etablissements Recevant du Public), et améliorer les conditions d’accueil des usagers et des agents, le cas échéant.

Le total de la dépense prévisionnelle est établi à 55 321.62 € H.T soit 66 386.00€ T.T.C.

Ce projet est susceptible de bénéficier d’une subvention Etat au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX ACCESSIBILITE / ASCENSEUR - MAIRIE

DEPENSES		
Objet	HT	TTC
Travaux accessibilité – mise en place d’un ascenseur	55 321.62	66 386.00
TOTAL	55 321.62	66 386.00
RECETTES		
DETR - 30 %	16 596.49	16 596.49
Fonds propres	38 725.13	49 789.51
TOTAL	55 321.62	66 386.00

Données chiffrées en €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} juillet 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté ci-dessus estimé à 53 321.62 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.

VOTE : 16 pour - 0 contre - 0 Abstention

M. Thierry NUSS précise que la commune dépose à nouveau la demande de financement auprès des services de l'Etat, le dossier n'ayant pas été retenu l'année passée.

M. LEFEUVRE s'interroge sur le montant des travaux et demande s'il n'y a pas possibilité de réaffecter le Rez De Chaussée, à des fins d'économies. Monsieur le Maire répond que le RDC et l'étage sont nécessaires au bon fonctionnement du service public, et qu'il est nécessaire d'effectuer ses travaux pour assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, usagers et personnel communal.

Délibération n° 2024 / 06 / 13

Objet : 2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS : **Cession d'un bien communal à titre onéreux – 3 Rue Vauban – Complément de la délibération n°2024 / 05/ 04.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 14 octobre 2024 pour céder le bien communal à titre onéreux situé 3 Rue Vauban, cadastré AB 72 ;

Il apparaît qu'il convient également de céder les parcelles AB 154 et AB 155, parcelles numérotées et accueillant le garage mitoyen à la maison cédée.

Monsieur le Maire précise que les conditions délibérées le 14 octobre 2024 ne sont pas modifiées, notamment le prix de cession fixé à 72 500.00 Euros.

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Considérant la délibération n°2024/05/04 du 14 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE COMPLETER** la cession de la parcelle AB 72 par l'ajout des parcelles AB 154 & AB 155, sans modifier les conditions de cession prévues par la délibération n°2024/05/04, portant sur le prix de cession ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la cession pour le bien visé ci-dessus et à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout autre document nécessaire dans cette affaire.

VOTE : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 06 / 14

2 – URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : **Dénomination des voies communales – Secteur E2 – Z.A.C Cœur de Village.**

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient donc de déterminer la dénomination des voies du secteur E2 de la Z.A.C Cœur de Village.

Monsieur le Maire précise que ces éléments ont fait l'objet d'une réflexion en commission travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les nouvelles voies du secteur E2 de la ZAC Cœur de village comme suit, selon le plan annexé :

- Rue André CHALMEL
- Allée Marc GOMEZ
- Allée Frédéric GUESDON
- Allée Cyrille GUIMARD
- Allée Nathalie EVEN

Les rues Lucien MARZAN et Bernard HINAULT déjà existantes dans le secteur E1 sont prolongées dans le secteur E2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ENTÉRINER** le nom pour les nouvelles voies desservant le secteur E2 de la ZAC Cœur de Village comme suit et selon le plan ci-annexé :
- Rue André CHALMEL
 - Allée Marc GOMEZ
 - Allée Frédéric GUESDON
 - Allée Cyrille GUIMARD
 - Allée Nathalie EVEN
- **DE PRECISER** que les rues : Lucien MARZAN et Bernard HINAULT déjà existantes dans le secteur E1 sont prolongées dans le secteur E2, selon le plan ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE : 16 - Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal, que la commune de SAINT-PERE MARC EN POULET fait partie du parcours de la 7^{ème} étape du Tour de France. La commune invitera donc les péreëns à se mobiliser pour encourager les coureurs le 11 juillet 2025 !

Délibération n° 2024 / 06 / 15

3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : **Validation des projets de production d'électricité photovoltaïques.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a reçu un dossier de manifestation d'intérêt (MIS) de l'entreprise Breizh Terre de Soleil, partenariat entre SemBreizh et See You Sun le 19 juin 2024 pour l'implantation de centrales photovoltaïques en ombrières de parking sur 5 sites communaux :

- **Site 1 : le parking centre technique municipal - parcelle C 934**
- **Site 2 : le boulodrome, complexe sportif - parcelle C 356**
- **Site 3 : un hangar multifonction, salle polyvalente - parcelle C 356**
- **Site 4 : le terrain de tennis, complexe sportif - parcelle C 356**
- **Site 5 : une tribune, terrain de rugby - parcelle C 356 et C 750**

Par délibération du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation à cette fin d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrentiel.

En effet, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de SAINT-PERE MARC EN POULET est tenue de procéder à une publicité suffisante avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de SAINT-PERE MARC EN POULET pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée. En revanche, si un intérêt concurrent se manifeste il sera procédé à une mise en concurrence.

Dans le cadre de cette publication, une autre société s'est manifestée dans les délais impartis. Sa proposition a été analysée et comparée à la proposition de BREIZH Terre de Soleil : partenariat entre SemBreizh et See You Sun.

Les caractéristiques techniques sont quasi équivalentes. Le dossier présenté par le concurrent était moins détaillé.

Sur l'ensemble des projets, les coûts de raccordement des centrales photovoltaïques et la fourniture et la pose de lumières LEDS sous les bacs aciers ou sous les structures d'ombrières sont à la charge de BREIZH Terre de Soleil.

- o Ombrière de parking CT : fourniture et pose d'une installation de deux ombrières simples de parking en acier galvanisé avec un point bas à 3.3 mètres de hauteur.
- o Boulodrome : fourniture et pose d'une structure en monopan avec un point bas à 4 mètres de hauteur et la fourniture et la pose de bac acier en sous-faces des panneaux photovoltaïques.
- o Hangar au Nord : fourniture et pose d'une structure avec un point bas à 8 mètres de hauteur et la fourniture et la pose de bac acier en sous-faces des panneaux photovoltaïques.
- o Tennis : fourniture et pose d'une structure bi-pente avec un point bas à 7 mètres de hauteur et la fourniture et la pose de bac acier en sous-faces des panneaux photovoltaïques.
- o Tribune : fourniture et pose d'une ombrière simple avec un point bas à 7 mètres de hauteur et la fourniture et la pose de bac acier en sous-faces des panneaux photovoltaïques.

Il est donc proposé de choisir BREIZH Terre de Soleil : partenariat entre SemBreizh et See You Sun.

Les principales conditions sont les suivantes :

- Mise à disposition des parcelles pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de l'installation,
- Redevance versée à la commune : 1 600 € par an pour une installation de 974 kWc sur l'ensemble des sites **pour une production de 1052 MWh/an** (équivalent à la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 472 habitants) répartis comme suit :
 - o Ombrière de parking CT : Puissance installée de 136 kWc -> production de 150 MWh/an
 - o Boulodrome : Puissance installée de 151 kWc -> Production de 166 MWh/an
 - o Hangar au Nord : Puissance installée de 160 kWc -> production de 174 MWh/an
 - o Tennis : Puissance installée de 297 kWc -> production de 312 MWh/an
 - o Tribune : Puissance installée de 230 kWc -> production de 250 MWh/an
- A la fin de la convention, possibilité de rachat de l'installation ou prolongation de la convention ou renégociation de la COT avec prolongement du contrat ou démantèlement des centrales photovoltaïques et recyclage des panneaux photovoltaïques à la charge de BREIZH Terre de Soleil.

La production générée **représentera plus de 11% des besoins électriques** actuels de la commune.

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée (MIS) transmise par la société BREIZH Terre de Soleil : partenariat entre SemBreizh et See You Sun en date du 19 juin 2024,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt concurrentiel (AMIC) publié par la commune en date du le 17 juillet 2024,

Vu que la candidature concurrente présente un intérêt moindre pour la commune de SAINT-PERE MARC-EN-POULET,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le choix de la société BREIZH Terre de Soleil : partenariat entre SemBreizh et See You Sun et leur notifier ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 16 - Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2024 / 06 / 16

Arrivée de Mme Claire AUBRY

Objet 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : **Validation du projet de développement d'un complexe sportif (padel) équipé d'une centrale photovoltaïque.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a reçu un dossier de manifestation d'intérêt (MIS) de l'entreprise Breizh Terre de Soleil, partenariat entre SemBreizh,

SeeYouSun et YELLO PADEL le 1^{er} juillet 2024 pour le développement d'un complexe sportif (padel) équipé d'une centrale photovoltaïque – parcelle C 934

Par délibération du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation à cette fin une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrentiel

En effet, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de SAINT-PERE MARC EN POULET est tenue de procéder à une publicité suffisante avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de SAINT-PERE MARC EN POULET pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée. En revanche, si un intérêt concurrent se manifeste il sera procédé à une mise en concurrence.

Dans le cadre de cette publication, aucune autre société s'est manifestée dans les délais impartis.

Il est donc proposé de valider le projet de BREIZH Terre de Soleil : partenariat entre SemBreizh, SeeYouSun et YELLO PADEL.

Breizh Terre de Soleil sera le maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque ainsi que son exploitant sur durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à sa charge.

YELLO PADEL, dont le numéro RCS est [983 705 807 R.C.S. Rennes], ou n'importe laquelle de ses filiales, sera le maître d'ouvrage des aménagements sportifs ainsi que son exploitant sur la durée de la COT. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance, d'animation de ces terrains de sport seront à sa charge.

Les principales conditions sont les suivantes :

Mise à disposition par deux Conventions d'Occupation Temporaire pour une durée de 30 ans chacune ;

Puissance produite 319MWh

Redevance versée à la commune :

- Redevance solaire : 100€ H.T / an
- Redevance padel : 100€ H.T + 0.5%/ an du chiffre d'affaires de location des pistes de padel

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée (MIS) transmise par la société BREIZH Terre de Soleil : partenariat entre SemBreizh et SeeYouSun et Yellow Padel en date du 1^{er} juillet 2024,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt concurrentiel (AMIC) publié par la commune en date du 17 juillet 2024,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'autre candidat pour ce projet ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le choix de la société BREIZH Terre de Soleil : partenariat entre SemBreizh, SeeYouSun et YELLO PADEL (983 705 807 R.C.S. Rennes, ou n'importe laquelle de ses filiales) et leur notifier ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 17 - Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur le Maire précise qu'un partenariat sera mis en place avec les clubs de tennis et que les habitants de la commune bénéficieront d'un tarif préférentiel.

Délibération n° 2024 / 06 / 17

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :

Règlement du Concours de dessin « Dessine ta boule de Noël ».

Depuis maintenant plusieurs années les enfants de la commune apprécient de pouvoir participer au concours de dessin de Noël.

La municipalité propose de l'organiser à nouveau. Un concours de dessin ouverts aux enfants jusqu'à 11 ans. Cette année le concours aura pour thème « Dessine ta boule de Noël ».

Pour cela, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'en valider le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le règlement ci-joint portant sur l'organisation du concours de dessin « Dessine ta boule de Noël ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est déclarée close à 19h55.

Monsieur le Maire souhaite de très belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers municipaux.

A Saint-Père-Marc-en-Poulet, le 9 décembre 2024

Le Maire,

Jean-François RICHEUX

Le Secrétaire de séance,

Hugo RICHEUX